



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/15-19 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION BRUITPARIF

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/05/23/04 du 23 mai 2016 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Bruitparif,

Vu la délibération CM2017/12/08/09 relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/12/04/01 portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris pour la période 2019-2024,

Vu la délibération CM2025/12/12/15 du 12 décembre 2025 portant approbation définitive du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris pour la période 2025-2029,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale n°1 du 18 novembre 2024 de l'association Bruitparif portant renouvellement du conseil d'administration de l'association,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration du 18 novembre 2024 de l'association Bruitparif portant désignation des membres du Bureau de l'association,

Vu les statuts de l'association Bruitparif, notamment l'article 10,

Vu la délibération CM2026/04/29/21-36 du 29 avril 2026 relative à la désignation des représentant(e) de la Métropole du Grand Paris à l'association Bruitparif,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger dans les instances de l'association,

Considérant que le Conseil métropolitain a désigné par délibération CM2026/04/29/21-36 le représentant titulaire à l'assemblée générale et au Bureau,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en tant que représentante suppléante de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association Bruitparif :

— Madame Maud GATEL

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association Bruitparif et à la conseillère métropolitaine déléguée.

ADOpte à LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.